



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Certificats

Question écrite n° 39502

Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes liés à l'obtention de certains documents administratifs auprès de pays étrangers pour l'établissement de certificats de nationalité. Il aimerait savoir, notamment, vers quelle instance se retourner lorsque les papiers demandés ne peuvent être acquis.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les conséquences à tirer du défaut de production d'un document administratif étranger réclame à l'occasion de l'établissement d'un certificat de nationalité, lorsque ces documents ne peuvent être obtenus auprès des autorités étrangères, dépendent de la nature du document en cause et de la situation envisagée au regard du droit de la nationalité, notamment les démarches à effectuer pour pallier ce défaut de production. En effet, eu égard à la diversité des cas de nationalité et au nombre de textes applicables, une réponse générale ne peut être apportée à la question posée par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Herr Patrick](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39502

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2946

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4954